

République Française

Département des AHP

Commune de Reillanne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE REILLANNE

N° 162-2025

Réglementant la circulation et le stationnement Quartier Long Barry

Le mercredi 29 octobre 2025

Le Maire de Reillanne

VU le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le code de la route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée ;

VU la demande de l'entreprise ABC, qui, afin de procéder aux travaux du chantier au domicile de Mr Blassel, sollicite un arrêté de police de circulation et de stationnement, le mercredi 29 octobre 2025 dans le quartier Long Barry, situé à Saint-Denis.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour permettre à l'entreprise ABC de procéder aux travaux du chantier au domicile de Mr Blassel, le mercredi 29 octobre 2025, la circulation et le stationnement seront organisés comme suit :

- L'avenue Long Barri sera barrée des numéros 248 au 270
- La rue de l'Ancien Village sera barrée des numéros 2 au 28
- Les accès seront possibles par la rue du Faubourg Saint-Denis et la rue du Planet
- La sortie sera possible par la rue du Faubourg Saint-Denis et la rue Grande
- Le sens de circulation sera modifié rue du Planet
- Il sera interdit de stationner au croisement Long Barri – Chemin Ste Anne – rue du Faubourg Saint-Denis
- Il sera interdit de stationner chemin de l'Ancien Village ;

Article 2 : l'entreprise ABC est chargée de mettre en place tous les dispositifs de signalisation, et s'engage, dès la fin des travaux, à récupérer son matériel et à remettre en état la voirie.

Article 4 : les services municipaux de la commune de Reillanne, les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise ABC
- Services Techniques et ASVP
- Pompiers
- Gendarmerie
- Pour affichage

Fait à Reillanne, le 24 octobre 2025

Bernard Giorgi,
Adjoint au maire

